

ARTICLE 1 : OBJET

La société BeTomorrow, SARL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 44084566700029, RCS Bordeaux B 440 845 667 et dont le siège social se trouve 3 rue Lafayette – 33000 Bordeaux organise un jeu de loterie gratuit sans obligation d'achat, "Instant Gagnant La Route du Rhum" (ci-après le «Jeu »), du 30/10/2014 à 15h00 au 17/11/2014 23h59 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure responsable âgée d'au moins 18 ans (Etat civil faisant foi), dans tout pays où la législation autorise ce type de jeu, disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant). Les personnes mineures pourront participer sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Le Jeu n'est pas accessible aux membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi qu'à leur famille directe, et de manière générale à toute personne ayant participé à la mise en œuvre du Jeu, de même qu'aux membres des familles de ces personnes.

Un seul lot sera attribué par Participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail) pendant toute la durée de validité du Jeu.

La participation au Jeu emporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité.

ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DU JEU

3.1. Modalités de participation

La participation au Jeu s'effectue du 30/10/2014 à 15h00 au 17/11/2014 23h59 inclus depuis la page Internet suivante :

<http://www.routedurhum.com/liveskipper>

Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra (cumulativement) : être inscrit via le formulaire en ligne et accepter le Règlement de ce jeu.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page
- S'inscrire au jeu en complétant le formulaire prévu à cet effet.

Les champs obligatoires sont les suivants :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Email
- Date de naissance

Mot de passe

Cocher la case suivante : « *j'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu* » ;

Les participants pourront également accepter de recevoir la newsletter de l'Organisateur, et de ses partenaires.

3.2. Fonctionnement du Jeu

Le but du Jeu est de cliquer sur la case du jour. Le Participant aura une (1) partie par jour.

Pour gagner le Participant devra cliquer sur la case indiquant la date du jour au moment de l'instant gagnant, préalablement défini par la Société organisatrice (date, heure, minute inscrites dans le serveur faisant foi).

3.3. Conditions de participation au Jeu

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation (le 17/11/2014 à 23h59) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS– DOTATIONS

La Société Organisatrice désignera les lots des gagnants du jour. Sont désignés comme gagnants du jour les Participants ayant dûment complété leur inscription et ayant un profil actif et comportant les éléments suivants : nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance ET qui auront découverts le lot. Les lots seront désignés au préalable et attribués en fonction de l'ordre des gagnants.

La liste des lots à gagner est la suivante:

Nom	Nombre de lots mis en jeu	Description
		Description du lot, valeur, etc.
1 billet pour une personne aller/retour Paris <> Pointe à Pitre « Classe Soleil » sur la compagnie Air Caraïbes	15	1 247,48 € TTC le billet A/R
TOTAL		19 162,20 € TTC

Les billets sont nominatifs et uniquement réservés aux gagnants du jeu Live Skipper Route du Rhum Destination Guadeloupe dans le cadre de ce partenariat.

- Ils ne sont ni remboursables, ni modifiables après émission.
- Ils ne peuvent en aucun cas être cédés à un tiers, être revendus ou monnayés. Seul le gagnant peut voyager.
- Ils sont octroyés sous réserve de disponibilités dans la classe de réservation dédiée au moment de la réservation.
- Ils sont valables en dehors de toutes les zones de vacances scolaires et hors samedis.
- Les billets sont valables un an à compter de la date de remise du lot au gagnant. Pas de prolongation de date possible.
- Les billets sont valables uniquement dans le sens de trajet Paris > Pointe-à-Pitre > Paris.
- Les passagers bénéficiant de billets d'avion gagnants restent débarquables sans dédommagement le jour du départ (selon les mesures pouvant être prises et étant liées à l'exploitation du jour).
- Les billets d'avion doivent être émis par voie électronique 15 jours avant la date de départ, sous peine d'annulation des réservations
- En cas de non présentation sur le vol aller, le retour est

automatiquement annulé

- Toutes les demandes de réservation doivent être faites par écrit. Le non respect de ces conditions entrainera l'annulation des vols.

- La compagnie ne pourra être tenue pour responsable de l'indisponibilité des vols aux dates choisies par le gagnant. Si le gagnant n'est pas disponible aux dates réservées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

- La valeur commerciale annoncée des dotations est une valeur maximale. La valeur effective de la dotation sera fonction des dates choisies par le gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du vol choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

- La dotation ne comprend pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus, et notamment : les frais d'hébergement, les frais de restauration, les frais de déplacement, les frais de transfert aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport de départ, ni les frais de transfert aller-retour de l'aéroport d'arrivée à l'hôtel choisi par le gagnant, les assurances rapatriement et annulation.

- Les billets ne peuvent être réservés sur les vols opérés en code share avec Corsair (le gagnant ne peut voyager que sur des vols Air Caraïbes).

Un seul gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail). Un Participant désigné gagnant ne peut être éligible aux autres lots.

ARTICLE 5 : REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice au fil du Jeu, en fonction du jour auquel le gain aura été validé. Les autres participants ne seront pas contactés.

Les dotations sont attribuées de manière personnelle et sont à ce titre incessibles.

L'organisateur devra fournir à Air Caraïbes ses coordonnées complètes de chaque gagnant afin que la compagnie puisse envoyer à ce dernier le voucher de la dotation.

Les lots seront envoyés à chaque gagnant à l'adresse postale indiquée précédemment, après vérification des informations fournies par le

gagnant; tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Tout Participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

Les gagnants du jeu seront avertis dans les 72 h par email selon leurs coordonnées fournies au moment de leur participation. Dans le cas où le gagnant n'aurait pas reçu l'email de confirmation il pourra, après vérification que l'email n'est pas dans ses courriers indésirables, écrire à l'adresse :

http://www.liveskipper.com/index.php?option=com_contact&Itemid=4

Les lots seront envoyés dans un délai maximum de trois semaines à compter de la date de la découverte du gain, à l'adresse postale indiquée par les gagnants sous réserve pour la Société Organisatrice d'avoir reçu une réponse à l'email les informant de leur gain.

A défaut de réponse du gagnant au mail l'informant de son gain, dans les dix (10) jours suivant l'envoi de l'e-mail par la société organisatrice, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de remise des lots aux gagnants. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre

recommandée avec accusé de réception.

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que le Participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement la société organisatrice de citer leurs nom et prénom à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; Seule la Société Organisatrice pourra citer les prénoms et noms des gagnants.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise d'un lot, sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « *Loi Informatique et Libertés* »).

Les données collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice pourrait éventuellement fait appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu, ainsi qu'à des partenaires commerciaux de la Société Organisatrice dans l'hypothèse où le Participant a accepté de recevoir les offres « Partenaires » au moment de son inscription au jeu sur le formulaire de participation.

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à

l'adresse ci-dessous, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Be Tomorrow

3 rue Lafayette – 33000 Bordeaux

http://www.liveskipper.com/index.php?option=com_contact&Itemid=4

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

La Société Organisatrice ne saurait être déclarée responsable d'éventuels dysfonctionnements du réseau téléphonique et/ou télématique ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion des jeux, concours et loteries. Notamment, la Société Organisatrice et ses sous traitants ne sauraient être déclarés responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation, non réception d'un formulaire n'ayant pas abouti pour des raisons de trafic sur le réseau téléphonique et/ou télématique ou de défaillance technique de l'ordinateur d'un Participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

Compte tenu de l'état de la technologie et des réseaux, la Société Organisatrice et ses sous traitants ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsable des problèmes techniques (téléphoniques, informatiques ou télématiques) qui pourraient survenir soit au moment de la connexion au jeu ou lors du déroulement du jeu. La Société Organisatrice et ses sous traitants ne pourront non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des personnes ayant participé au Jeu.

La Société Organisatrice et ses sous traitant déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la

jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

Les gagnants doivent autoriser toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausses entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie du Règlement, sans préavis, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque, et sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

Tout changement pourra faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

La participation au Jeu vaut acceptation des participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, elles étaient amenées à suspendre ledit jeu. Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement.

Le Société Organisatrice ne pourra pas être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des personnes ayant participé à ce jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer tout par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le prix annoncé ne pouvait être livré par l'organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture du lot par les partenaires, aucune contrepartie financière ou équivalent en numéraire ne pourra être réclamé.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain

consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant aux modalités et/ou aux délais d'acheminement des lots ou à leur état à la livraison. La Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation. Les gagnants doivent autoriser toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 10 : FRAIS DE CONNEXION ET TÉLÉCOMS

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. L'opération est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la Société Organisatrice remboursera les frais de connexion internet correspondant à l'accès et à l'inscription au Jeu, correspondant au temps de connexion sur le site pour s'inscrire, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

BeTomorrow
Jeu- « Instant Gagnant La Route du Rhum”
3 rue Lafayette 33 000 Bordeaux

Avant le 30 novembre 2014 (le cachet de la poste faisant foi), en joignant:

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Une photocopie du contrat d'abonnement

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront 0,19 Euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer). Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande

écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.
Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,05 Euros par photocopie, dans la limite de 2 photocopies. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu étant limitée à une participation (même prénom, même nom, même e-mail), la Société Organisatrice ne saurait être tenue de rembourser plus d'une connexion au site par Participant sur la période de déroulement du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée, erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Le remboursement aura lieu sous 60 jours.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE,
SANS RESERVE,
DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE.

Le règlement est déposé chez Maître CALLEN MARIE-CHRISTINE, 15 cours de Verdun BP 70076 33024 BORDEAUX. Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

BeTomorrow
Jeu- « Instant Gagnant La Route du Rhum »

3 rue Lafayette 33 000 Bordeaux

http://www.liveskipper.com/index.php?option=com_contact&Itemid=4

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

Il est toutefois précisé qu'aucune demande ne sera acceptée passé un délai de 15 jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et au Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de 15 jours à compter de la clôture du Jeu.

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui de Bordeaux (France).

ARTICLE 13: LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis

aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

ARTICLE 14: PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.